

AIDE-MÉMOIRE DU PSA

Chaque jour

- Effectuer **deux inspections du troupeau par jour** et consigner les vérifications sur le formulaire et **parapher deux fois**.
- Consigner, de manière séparée, les mortalités naturelles et les euthanasies sur le formulaire.
- Consigner la température minimale et maximale de l'installation de ponte sur le formulaire.
- Consigner la quantité de moulée et le volume d'eau consommé sur le formulaire.

Chaque mois

- Mesurer la concentration d'ammoniac dans le poulailler et consigner le résultat au formulaire (entre les mois d'octobre et mars).
- Si la concentration d'ammoniac >25 ppm, apporter des correctifs et les noter.
- Vérifier le bon fonctionnement de la génératrice d'appoint et de son alarme : consigner la date de vérification et ses initiales sur le formulaire.

En préparation pour le transport lors de la capture et du chargement

- Rendre accessible un exemplaire des *Lignes directrices sur la manipulation, la capture et le chargement*.
- Conserver la Politique sur la manipulation des oiseaux de l'entreprise de capture et du transporteur.
- Consigner la date et l'heure à laquelle les oiseaux n'ont plus accès à l'alimentation sur la feuille d'information sur le troupeau et conserver une copie.
- Conserver le bon de transport incluant l'heure de fin de chargement.

Chaque année

- Revoir, signer et dater :
 - La Politique sur le bien-être des animaux.
 - Le Code d'éthique et de conduite des employés par le gestionnaire et de tous les employés (incluant ceux de la fin de semaine).
 - Le Plan d'urgence en cas d'incendie, de sinistre ou de panne.
 - La Politique sur le traitement du bec.
- Détenir l'attestation du couvoir indiquant la méthode utilisée pour le traitement du bec.
- Détenir la lettre d'engagement sur le bien-être animal des camionneurs pour le ramassage des œufs.

En tout temps

FORMATION

- Conserver l'attestation de formation du programme de soins aux animaux délivré par la FPOQ.

NOUVEL EMPLOYÉ

- Faire remplir le Code d'éthique et de conduite des employés.
- Former l'employé qui manipule et/ou euthanasie les oiseaux et consigner cette action dans le registre de formation.

VISITEURS

- Vérifier que les visiteurs lisent la Politique des visiteurs et la signent dans le registre des visiteurs.

LOGEMENT

- Vérifier que les cages sont sécuritaires et permettent aux oiseaux de bouger librement :
 - Introduction et retrait des oiseaux sans blessures.
 - Plancher ne causant pas de blessures.
 - Hauteur des cages.
- S'assurer d'avoir au moins deux oiseaux par cage à moins de conditions particulières (oiseaux blessés, cannibalisme, etc.)
- Détenir un certificat de densité de logement du pondeur approuvé par les POC.

ALIMENTATION ET EAU

- Avoir deux tétines par cage.

ÉCLAIRAGE

- Durant la période d'éclairage, fournir une intensité lumineuse permettant aux oiseaux de se nourrir, de s'abreuver normalement et de vaquer à leurs activités normales.

GESTION DE LA SANTÉ DU TROUPEAU

- Vérifier que l'état d'emplumement est adéquat et propre (sans fumier).
- Noter dans les mesures correctives les cas d'animaux blessés qui sont déplacés dans un logement pour recouvrir leur santé.

EUTHANASIE

- Former les employés qui manipulent et/ou euthanasient les oiseaux et consigner cette action dans le registre de formation.
- Détenir un plan d'euthanasie individuelle des oiseaux.
- Détenir un plan d'euthanasie à la fin du cycle de ponte.

POLITIQUE DE MUE

- Les pratiques de mue contrôlée doivent se faire sous la supervision d'un vétérinaire.
 - Ne pas retirer les aliments et l'eau pour déclencher la mue.
-